

Voilà pourquoi j'ai écourté mes remarques le plus possible, afin de collaborer avec mes collègues, et dans le but immédiat qu'on puisse terminer l'étude de ce bill ce soir. Mais la Chambre, de son côté, s'est accaparé notre droit de parole pour qu'on puisse terminer l'étude du bill ce soir. C'est en se fondant sur ce même rappel au Règlement que mon collègue de Shefford (M. Rondeau) voudrait, à son tour, même s'il a des remarques très courtes à faire, au moins avoir le privilège de les faire, sinon cela signifie que j'aurai été induit en erreur. J'ai dit que j'avais des remarques brèves à faire . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je tiens à faire remarquer à l'honorable député que ce point, en autant que la présidence est en cause, a déjà été clarifié et, selon mon interprétation, je ne vois pas, à moins que la Chambre y consente, la nécessité de revenir sur la décision qui a été prise de prolonger les débats au delà de 10 heures, et que la présidence puisse empêcher l'honorable député de Shefford d'exprimer son point de vue sur le bill.

M. Rondeau: Monsieur le président, je remercie mes honorables collègues.

Ce bill est très important, à mon sens. Je n'ai pas eu l'occasion de faire mes remarques avant. J'ai reçu plusieurs lettres relatives à certains cas de libération conditionnelle qui sont très bien connus dans ma circonscription. Je me devais d'intervenir à ce stade des débats et, contrairement à ce qu'a laissé croire l'honorable secrétaire parlementaire à propos de ce bill, mes remarques se limiteront surtout aux libérations conditionnelles. *Le Journal de Montréal* du 21 novembre 1971, à la suite d'un congrès de l'Association des directeurs de police de la province de Québec, rapporte que ceux-ci ont dit qu'ils étaient «tannés» de l'attitude de la Commission des libérations conditionnelles. Moi aussi!

Lorsqu'on semble vouloir nous reprocher de ne pas assister aux séances de comité parlementaire, où l'on a étudié la question des libérations conditionnelles, monsieur le président, et qu'on a fait fi de la recommandation que l'Association des directeurs de police de la province de Québec a déjà faite au gouvernement, il me semble que nous perdons notre temps au sein de ce comité, car nous savons très bien, à l'heure actuelle, que des choses ne tournent pas rond dans ce domaine.

J'ai en main une brochure publiée par la Commission des libérations conditionnelles, où l'on peut lire, à la page 3 ou 4, car les pages ne sont pas numérotées, ce qui suit:

La libération conditionnelle au Canada . . .

. . . Le détenu doit normalement subir le tiers de sa peine avant de pouvoir obtenir la libération conditionnelle.

Or, monsieur le président, le 12 mai, je recevais une lettre—je m'abstiens de donner les noms, mais il s'agit d'un cas patent—dans laquelle on me disait, et je cite:

Nous venons d'apprendre que . . . détenu à la prison de . . . , va recevoir la permission de sortir afin de travailler et ne sera tenu de rentrer à la prison que le soir ou les fins de semaine.

Ce cas est réellement scandaleux. Il s'agit d'un fait qui se passe dans les Cantons de l'Est.

Je poursuis la citation:

Présentement, il sort comme il veut, accompagné d'un gardien. C'est révoltant de penser que l'argent des contribuables sert à payer un chauffeur privé à ce prisonnier. Comment se fait-il qu'il ne soit pas resté dans une prison de . . . Il serait intéressant d'apprendre comment il a pu obtenir d'être transféré à . . .

Comment se fait-il que des personnes puissent disposer ainsi de la vie de leur conjoint, et malgré la sentence de huit ans rendue en octobre 1971, par M. le juge . . . , il soit libéré six mois après, même

si une enquête de liberté conditionnelle ait été refusée en février 1972? Est-ce là toute la punition infligée à un coupable de la mort de sa femme—quelques mois d'emprisonnement avec des sorties à volonté—le tout avec l'argent des contribuables. Nous protestons contre l'usage des revenus qui sont dépensés ainsi . . .

Monsieur le président, je pourrais continuer indéfiniment à citer des cas semblables. L'honorable secrétaire parlementaire a beau dire que ce bill apportera des améliorations, mais certains organismes publics, policiers et corps publics du Canada ont eu connaissance de certaines libérations prématurées. Même si l'on dit qu'un détenu doit purger un tiers de sa sentence, nous avons des preuves en main que certains détenus condamnés à 8, 10, 12, 15 ans de prison, ont été libérés du pénitencier trois ou quatre mois après y avoir été condamnés.

Voici un article paru dans le *Journal de Montréal*, du 21 novembre 1971, et je cite:

L'Association des directeurs de police de la province de Québec est «tannée» de la conduite de la Commission des libérations conditionnelles; elle lui reproche sa trop grande générosité à l'endroit des récidivistes.

Le vice-président de l'Association, et directeur de la police de Trois-Rivières, M. Guy-Paul Simard, nous déclarait, hier, au terme d'une réunion du conseil d'administration, qu'une résolution avait été adoptée unanimement dans le but de préparer un volumineux mémoire sur le sujet.

«Nous désirons, de dire M. Simard, que la Commission se penche un peu plus sérieusement sur les dossiers criminels, et fasse preuve d'un peu plus de réalisme dans ses délibérations. «Nous avons déploré depuis quelque temps, poursuit-il, la mort de policiers abattus dans l'exercice de leurs fonctions à cause d'individus qui avaient bénéficié de la générosité des libérations continues.»

Le directeur Simard a aussi mentionné que dans beaucoup d'autres cas, notamment les vols à main armée, les policiers essuient le feu des bandits qui, encore une fois, devraient être derrière les barreaux.

Monsieur le président, j'ai en main toute une documentation: de la correspondance, et même des éditoriaux de journaux, de télévision et de radio, qui expriment des opinions tout opposées au bill que nous voulons adopter à toute vapeur ce soir.

C'est la raison pour laquelle je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin):

Que le bill C-2 ne soit pas lu maintenant une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques afin de reconsidérer l'article 44 du bill et particulièrement l'alinéa a).

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

[Traduction]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, compte tenu de l'heure tardive et de l'accord conclu qui ne prévoyait pas un vote à cette heure de la nuit, les députés accepteraient-ils de reporter à demain le vote sur cet amendement? Personne d'autre ne semble vouloir prendre la parole et nous pourrions délibérer de cet amendement et passer immédiatement au stade de la troisième lecture dès l'appel de l'ordre du jour de demain. Si la Chambre y consentait cela résoudrait le problème.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, cette idée est excellente, surtout compte tenu de la dernière représentation et du personnel.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je faciliter les choses en proposant l'ajournement du débat?